

Assemblée Générale annuelle d'AMICAP du 05 octobre 2024 à Bourg en Bresse

L'Assemblée Générale annuelle statutaire d'AMICAP de 2024 s'est tenue le samedi 05 octobre 2024 à 9h30 à BOURG EN BRESSE sur convocation de son Président.

Présents : Georges Riffard- Philippe Remer - Pierre Serre –Jacques Jung - Brigitte Brame – Jean-Claude Guillermet – Isabelle Santesteban – Jean Philippe Sourieux.

Excusés avec pouvoirs transmis : Hélène Gisserot - Emmanuel Duret –Jean-Claude Delalonde Michel Hedouin – Michel Rebillon - Simone Timar - Patrick Gaillet - Jean-Yves Moine-Edouard Laporte – Jean-Michel Nelva — Jacques Brisson – René Faure

Excusés sans pouvoir transmis : Véronique Covin – Christian Bonneau – François Delafosse - Jacques Pages — Patrick Verdeau — Bruno Heinry - Jacques Tournayre

La séance est présidée par Georges Riffard.

Georges Riffard accueille les participants, les remercie de leur présence et leur exprime le plaisir de les retrouver dans le cadre confraternel et amical d'AMICAP. Il adresse ses bons vœux de rétablissement à François Delafosse et exprime ses remerciements à Pierre Serre et Jacques Jung qui ont organisé cette assemblée générale au Best Western Hôtel de France 19, Place Bernard 01000 Bourg-en-Bresse.

Tour de table des présents avec présentation de leurs activités bénévoles et/ou professionnelles au service du secteur sanitaire, social et médico-social.

1- Pouvoirs adressés à AMICAP par les adhérents qui n'ont pas pu participer à l'AG

Les pouvoirs transmis par les absents sont attribués en début de séance aux présents.

2- Approbation du PV de l'AG d'AMICAP du 7 octobre 2023 à Paris.

Après discussions, le projet de PV est approuvé par l'AG.

3- Présentation du rapport d'activités 2023 ; intervention de Georges Riffard sur le développement d'AMICAP.

Après discussion sur ledit rapport celui-ci est approuvée par l'AG.

4- Présentation du rapport du trésorier 2023 ; intervention de Jacques Jung, Trésorier.

Après discussion ledit rapport est approuvé par l'AG, quitus est donné au Trésorier.

5- Actualités du secteur sanitaire, social et médicosocial et plus généralement du secteur de la Santé :

AMICAP est attentif au projet de loi de financement de la Sécurité Sociale, les positions publiques des nouveaux ministres et secrétaires d'Etat chargés de la santé et des affaires sociales, la situation des établissements et services notamment au vu de leur activité, de leur situation budgétaire et financière, de la gestion des ressources humaines, de leurs perspectives.

Point sur le projet de loi sur la fin de vie à l'ordre du jour de la précédente législature, notamment sur les soins palliatifs, selon quelles modalités et calendrier sur 2025.

6- L'appel à la création d'une Réserve d'Intervention Sanitaire, Sociale et Médico-sociale (RISSM).

L'appel à la création de la RISSM a été adressé à tous les Ministres concernés successifs depuis décembre 2020. Michel Barnier a mentionné l'appel aux retraités pour lutter contre la pénurie de soignants, et sur le bénévolat dans le secteur associatif dans son discours de politique générale à l'Assemblée Nationale. Le CA a décidé de poursuivre l'appel à la création de la RISSM compte tenu de son rôle majeur en termes de santé publique en cas de nouvelle pandémie.

Ce projet sera consolidé par le comité RISSM mis en place au sein d'AMICAP. Les Pouvoirs publics seront sollicités afin de tenter d'engager un processus de mise en œuvre de la RISSM avec le concours d'acteurs de terrain y compris à titre expérimental.

7- Relations avec la FEHAP.

La Présidente de la FEHAP a mis à la disposition d'AMICAP pour tenir son Assemblée Générale en 2022 une salle de réunion à son siège rue de Lourmel à Paris. AMICAP lui a exprimé ses remerciements.

AMICAP souhaite une prochaine rencontre avec la FEHAP dans le cadre des relations directes et cordiales liées à l'objet de notre Amicale et à son histoire.

Les adhérents d'AMICAP sont des personnes physiques, dirigeants anciens ou actuels des organismes, établissements ou services adhérents de la FEHAP, qui dans ce cadre ont tissé des liens dans les activités de la Fédération - souvent en qualité d'administrateur et/ou de délégué régional- et qui ont partagé des valeurs explicitées à Poitiers en 2004 en AG des adhérents.

L'objet même d'AMICAP «< favoriser entre ses membres des liens confraternels, de solidarité et d'échanges, s'exprimer sur des questions relatives au secteur sanitaire, social et médicosocial dans le cadre de l'intérêt général et du bien public, apporter son concours à des organismes dudit secteur » oriente l'association dans une démarche solidaire, à partir des expériences et des compétences de ses membres, vers l'avenir du secteur privé à but non lucratif avec ses valeurs humanistes au service de l'intérêt général et du bien public.

8- Le bénévolat et la vie associative.

Présentation de la loi 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et simplifier la vie associative par Jean-Claude Guillermet, Vice-Président d'AMICAP.

Il reprend l'origine de la loi de juillet 1901, puis liste les grandes dates qui ont marqué la reconnaissance du bénévolat. En décembre 1983, le Parlement européen dans sa résolution 16 .12, précise les 5 caractéristiques du travail volontaire : non obligatoire, socialement utile, non rémunéré, complète les structures traditionnelles d'emploi sans les remplacer. Le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) a proposé en Juin 1989 une première définition du bénévole qui sera complétée en 1993. La Déclaration universelle sur le volontariat sera adoptée à Paris en 1990.

Entre 1998 et 1999, le Parlement européen et le conseil des ministres ont défini le cadre du « Service Volontaire Européen » (SVE). Suite à l'Etude en avril 1999 par l'Université John Hopkins/ l'ONU sur les institutions sans but lucratif sur 12 pays pour une première mesure du bénévolat, une nouvelle déclaration universelle sur le volontariat a été adoptée en Janvier 2001 à AMSTERDAM (à l'occasion de l'année internationale du volontariat XVI ° conférence mondiale).

Le bénévolat irrigue la vie quotidienne de notre société dans notre secteur : défilés sportifs, visiteurs dans les établissements du secteur sanitaire, médico-social, social, action des bénévoles aux Jeux Olympiques et Paralympiques, etc.

La nature du lien social change entre 2000 et 2020 entre les personnes âgées et les jeunes. En 2023 : un baromètre du bénévolat associatif a été créé par France Bénévolat/INSEE/IFOP/crédit Mutuel. On s'aperçoit que 13 millions de personnes donnent du temps gratuitement pour les autres et/ou pour une cause (1,5 millions d'associations actives en 2023). Parallèlement, « Recherches et Solidarités » confirme la baisse du bénévolat chez les plus âgés et la progression chez les plus jeunes.

Pour soutenir et simplifier le bénévolat et la vie associative, la loi 344 est votée en avril 2024.

Cette loi aurait dû permettre d'éclairer et de trouver des solutions à l'ensemble des problèmes et enjeux actuels : statut des bénévoles, le bénévolat, le statut de salarié, le salarié « associatif », l'évolution du bénévolat, le statut du volontaire, les caractéristiques du volontariat, les liens entre le bénévolat/volontariat/salariat. Or, on s'aperçoit qu'il n'y a pas de solution apportée à tous ces thèmes. Le texte de loi est surtout orienté sur les aspects institutionnels.

Il manque une réflexion profonde dans cette loi sur le sens de l'engagement et l'action des bénévoles.

AMICAP propose d'ouvrir cette réflexion et d'associer les adhérents pour présenter une contribution volontaire au Ministère dans le fil du discours de politique générale de Michel Barnier à l'assemblée nationale.

9- La démarche vers une CCU.

Cette question majeure donne lieu à un point de la situation connue au jour de l'AG. AMICAP souhaite que les négociations avec les organisations syndicales de salariés aboutissent à des accords préservant les intérêts du secteur privé à but non lucratif et de l'ensemble de ses professionnels dans un souci global de parité avec la fonction publique ; à toutes fins utiles il est indispensable que le cadre conventionnel de la CC51 soit adapté en conséquence, compte tenu des délais non maîtrisables et probablement de longue durée nécessaires à la conclusion d'une CCU.

10- La communication avec les adhérents.

Comment la renforcer, organiser des rendez-vous en visioconférence accessibles à tous les adhérents en plus de l'AG en présentiel, organiser des rencontres interrégionales entre adhérents proches géographiquement ? Comment faire vivre davantage le site internet amicap ?

La constitution d'un groupe fermé destiné aux adhérents d'AMICAP permettrait des échanges permanents à l'initiative de chaque adhérent avec une adresse mail amicap déterminée pour chaque adhérent. Le point sera fait sur cette possibilité.

11. Questions diverses

Fixation du montant des cotisations pour la période 2024/2025 (art. 7 des statuts)

Les membres de l'Assemblée générale votent la reconduction du montant de la cotisation à 30€ minimum.

Lieu de la prochaine assemblée générale à définir.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12h30.
